

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 24 octobre 2019.....	3
2. Informations du Président	3
3. Aménagement du territoire - accompagnement du territoire - Fonds de concours.....	7
4. Aménagement du territoire - accompagnement du territoire -Avenant convention FttH ...	8
5. Aménagement du territoire - accompagnement du territoire - Instruction Autorisation Droits des Sols.....	11
6. Développement économique – Tourisme – épïc - Office de Tourisme – Désignation des représentants professionnels	17
7. Développement économique – Tourisme – épïc - Office de Tourisme –Acompte sur la subvention de fonctionnement.....	18
8. Environnement - déchets - Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés.....	19
9. Environnement - déchets - rapport sur le prix et la qualité service 2017-2018.....	23
10. Environnement – gemapi - Syndicat Mixte Bassin Yonne Médian – Extension du périmètre.....	28
11. Service à la population - sport – Vente matériel EMS.....	28
12. Service à la population - sport – Mise à disposition boudrome	29
13. Service à la population – sport - équipement sportif - centre aquatique.....	30
14. Service à la population – social – RAM – CAF – Élargissement Contrat Enfance Jeunesse -	32
15. Service à la population – culture –École de musique - Demande de subvention	32
16. Ressources internes - Rapport d'activité 2017 et 2018.....	33
17. Ressources internes – budget principal - Décision modificative n° 6	35
18. Ressources internes - Budget annexe ZAE - Décision modificative n° 2	37
19. Ressources internes – budget principal - Admission en non-valeur.....	38
20. Ressources internes - Indemnité trésorier.....	39
21. Questions diverses.....	39

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre 2019 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA – CORSET – DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE – GUENARD - PIAT - RAILLARD – RATIVEAU - ROUCHE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA - FERRAG - FOURREY – GAILLOT - GALLOIS – GUINET BAUDIN – HARIOT – JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MAILLARD – MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE – SAUVAGE – TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame CORNELIS laquelle avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur ROUSSELLE

Monsieur QUERET lequel avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur LEPRUN

Madame CHANCY

Messieurs BROCHARD, CORNIOT, DELAGNEAU, FOURNIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame DE BRUIN,

Monsieur DELAVault

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Ariane GUENARD et Monsieur Sylvain QUOIRIN

M. LE PRÉSIDENT : Avant de commencer, je souhaiterais que nous respections une minute de silence en mémoire de M. LÉCOLE décédé dernièrement, et conseiller communautaire.

Une minute de silence est observée. L'assemblée se lève.

M. LE PRÉSIDENT : Les problèmes à la poste ont engendré des diffusions incomplètes des convocations. Beaucoup de conseillers communautaires n'ont pas reçu leur convocation. De ce fait, je me dois de vous demander si on peut délibérer ou si vous souhaitez que ce Conseil soit reporté.

L'assemblée à l'unanimité accepte de délibérer.

M. LE PRÉSIDENT : Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2019

M. LE PRÉSIDENT : Y-a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 24 octobre dernier ?

Le compte rendu du Conseil du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les travaux de voirie 2019 ont été en grande partie réalisés. Plusieurs communes ont été invitées à valider les procès-verbaux de réception.

Pour celles qui ne l'auraient pas encore fait, merci de répondre au cabinet ECMO qui vous a transmis les éléments nécessaires.

Il reste à faire en 2020 :

- Le PATA sur les communes de Neuvy-Sautour, Villiers-Vineux et Brienon-sur-Armançon, notre prestataire a prévenu les communes de ce décalage,
- Les travaux d'enrobés de la Rue de la Maladrerie à Saint-Florentin en raison des travaux en cours sur la chaussée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Appel à projets, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projets « sites industriels clés en main » ouvert aux sites industriels de plus de 2 hectares d'un seul tenant en proposant l'ancien site SICLY (bâtiments + terrain adjacent), dans le cadre de la démarche nationale visant à offrir à des investisseurs étrangers des lieux immédiatement utilisables pour une implantation. La sélection des sites retenus sera connue fin du 1^{er} trimestre 2020.

M. LE PRÉSIDENT : Un terrain de 5 ha se situant en bordure de la route nationale (de Saint-Florentin à Tonnerre) a été nettoyé. Je remercie Orange d'avoir dépollué le terrain.

Promotion

Entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2019, les offres immobilières proposées sur le site « Le Bon Coin » ont été vues 754 fois dans le cadre de campagne d'affichage et 119 utilisateurs ont consulté en détail les propositions.

Camp de Chemilly : Projet de remise en état – surfaces approximatives. (Projection)

Ce camp s'étend sur 3 communes : Chemilly, Beaumont, Gurgy.

M. Kamel FERRAG : Il y a des mouvements au camp de Jaulges.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut attendre l'arrivée du nouveau préfet. Nous avons un beau projet pour le camp de Jaulges qui a vu le jour en Haute-Marne où ils ont été accueillis à bras ouverts. On s'intéressera, à nouveau, au camp de Jaulges quand il sera nettoyé.

M. Kamel FERRAG : Est-ce qu'il y a d'autres sites qui mériteraient d'avoir une attention particulière ?

M. LE PRÉSIDENT : Il y a les Gravières à Jaulges. J'ai rencontré les propriétaires auxquels j'ai fait des offres. Je ne perds pas cela de vue, car cela fait partie des sites à aménager qui rentrent dans le cadre de nos compétences.

ENVIRONNEMENT

Déchets

Les nouveaux calendriers de collecte ont été récupérés par l'ensemble des communes.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 17 décembre dernier, voici la position arrêtée en matière de collecte des ordures ménagères des stations d'épuration :

Possibilité de collecter les déchets issus du dégrillage en sacs et bacs s'ils respectent certaines conditions :

- Déchets quantifiés, secs et absence de boues
- Facturation au volume collecté par application de la redevance spéciale

Une tournée spécifique va être organisée pour mieux évaluer les volumes concernés et une décision définitive sera alors prise sur les conditions de collecte.

M. LE PRÉSIDENT : Lors de la dernière séance, j'avais parlé un peu vertement à M. PAUMIER s'agissant de ce problème. Je m'en excuse officiellement. Tous les maires concernés ont été réunis et on s'est tous mis d'accord. COVED va continuer à ramasser les dégrillages, ils les quantifieront. Une réunion aura lieu ensuite avec les maires des communes où est située une station et nous en tirerons les conclusions.

M. Jean-Claude CARRA : Je n'ai pas participé à cette réunion étant donné que nous avons été convoqués à 10 heures du matin. Je souhaiterais demander une précision. Quand j'ai vu qu'il y avait le risque que les déchets de station d'épuration ne soient plus ramassés, je me suis un peu renseigné. Je ne comprends pas l'accord entre la COVED et la Ville de Saint-Florentin. J'ai regardé les délibérations...

M. LE PRÉSIDENT : Si vous étiez venu à la réunion, vous auriez pu vous exprimer... C'est complètement faux. Il n'y a pas d'accord entre la COVED et la Ville de Saint-Florentin.

M. Jean-Claude CARRA : La COVED est sur le site de Duchy, commune de Saint-Florentin. Il y a donc un accord qui fait que chaque année la COVED verse une somme de 60 000 € à la commune de Saint-Florentin. Plutôt que la COVED verse cette somme à la Ville de Saint-Florentin, pourquoi ne la verserait-elle pas à la CCSA.

La COVED est effectivement en charge de l'ensemble des ordures ménagères, compétence de la Communauté de Communes.

M. LE PRÉSIDENT : La convention entre la COVED et la Ville de Saint-Florentin existe depuis environ 10 ans. Cela n'a rien à voir...

M. Jean-Claude CARRA : Ce don est fait par la COVED. Cela est précisé dans les délibérations. Messieurs, Mesdames, vous savez que la COVED participe à hauteur de 60 000 €.

Il me semblerait normal que cette somme soit affectée à la Communauté de Communes.

M. LE PRÉSIDENT : La nuisance est pour Saint-Florentin.

M. Jean-Claude CARRA : La nuisance, M. le Président, est aussi chez nous. Nous sommes largement parcourus par les camions de poubelles qui traversent la ville. Il y a bien des nuisances. On pourrait également bénéficier d'un pourcentage.

M. LE PRÉSIDENT : Vous vous êtes exprimé et tout le monde a compris.

SERVICE A LA POPULATION

- Boulodrome

Le 14 décembre dernier a été inauguré le boulodrome communautaire.

Les 28 et 29 décembre prochains, une première compétition est déjà prévue.

- École de musique

Les travaux de l'école de musique à Venizy se poursuivent avec, après l'étape de fondations en octobre/novembre, le raccordement aux réseaux en novembre, l'élévation des murs de la future école. Le calendrier prévisionnel est ainsi tenu, et une pression quotidienne sur les entreprises par le maître d'œuvre et nous-mêmes veille à ce qu'il le soit. La commune de Venizy procède à l'installation, à proximité, d'une bâche à incendie afin de garantir la sécurité du site une fois achevé.

RESSOURCES INTERNES

- Patrimoine

Il y a un an, nous avons accepté de céder les anciens bungalows/bureaux situés à Briennon-sur-Armançon. Notre établissement a bien encaissé le montant de la transaction, mais le Département avait jusqu'au 31 décembre 2019 pour récupérer les installations à ses frais.

Par courrier en date du 4 novembre 2019, le Département nous a informés que, du fait d'un décalage dans la réalisation des travaux de plate-forme sur son site d'Avallon, il ne pourra pas intervenir avant le 31 mars prochain. Il ne faut pas prendre plus de retard pour rendre ce plateau exploitable au plus vite.

M. Jean-Claude CARRA : Lorsque la Ville de Brienon avait proposé de racheter les bungalows pour la somme de 50 000 €, vous m'aviez dit qu'il fallait que ce soit réglé dans les trois mois. Et cela fait un an...

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes revenu ensuite sur votre décision...

M. Jean-Claude CARRA : Il fallait que ce soit réglé dans les trois mois alors qu'avec le Département vous acceptez un délai plus long.

M. LE PRÉSIDENT : Vous le faites exprès ce soir... Si vous voulez m'énervé...

M. Jean-Claude CARRA : Vous nous aviez dit que cela devait être réglé, avec le Département de l'Yonne vous acceptez un délai plus long...

M. LE PRÉSIDENT : Depuis combien de temps dure le problème de la dissolution de la SEM... vous devriez convoquer vos actionnaires tous les ans. Or, vous ne l'avez jamais fait... Ne me donnez pas de leçons...

M. Jean-Claude CARRA : Cela sera fait cette année.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis le président de la CCSA depuis trois ans et je ne sais pas ce que M. CARRA a fait de la somme de 20 000 € qu'il a reçue de la Communauté de Communes... C'est illégal. Les statuts d'une SEM imposent de réunir les actionnaires à minima une fois par an et rendre des comptes, ce que vous n'avez jamais fait...

M. Jean-Claude CARRA : Ils ont été réunis, mais jamais vous n'avez désigné de représentants.

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne m'avez pas convoqué.

M. Jean-Claude CARRA : M. JUSSOT est venu à la réunion...

M. LE PRÉSIDENT : Depuis trois ans que je suis président de la CCSA, je n'ai jamais été convoqué. C'est lui qui fait des choses illégales et qui vient me reprocher n'importe quoi...c'est incroyable...

- Assurance

Du fait de la fusion des deux anciennes communautés notre établissement disposait de nombreux contrats d'assurance dont des contrats véhicule/véhicule. Sur la base d'un cahier des charges établi par nos services assistés par la société Protectas, une consultation a été lancée pour se doter de contrats en phase avec nos besoins et surtout moins onéreux. Une économie est réalisée, le lot n° 1 par exemple nous coûtait 27 561 €, il nous coûtera l'année prochaine 11 027 €.

Le Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre dernier a arrêté la liste des attributaires de la façon suivante :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes → GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques annexes → SMACL – LEROUX ASSURANCES

Lot 3 : Assurance Flotte Automobile et risques annexes → GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Lot 4 : Assurance des risques statutaires du personnel → CIGAC / GROUPAMA GAN VIE

Lot 5 : Assurance protection juridique des agents et des élus → ACL COURTAGE /CFDP

Lot 6 : Assurances Responsabilité civile exploitant aérodrome → GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

M. LE PRÉSIDENT : Au total, cela fait une économie de plus de 25 000 €.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons commencé par fusionner les contrats des deux intercommunalités.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE - Fonds de concours

M. Patrice BAILLET : Les communes suivantes sollicitent un fonds de concours selon les besoins suivants :

Commune de VERGIGNY :

Pour la pose d'un volet roulant et ravalement de façade 1 380,00 €

Commune de CHAILLEY :

Pour la réfection du local secrétariat de mairie 4 247,50 €

Commune de MONT-SAINT-SULPICE

Pour la réfection du lavoir 3 850,00 €

Pour la rénovation de la toiture et de la porte du cimetière 3 150,00 €

Toutes ces sommes rentrent dans les droits de ces communes, ils restent sous les plafonds autorisés.

N° 97/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Considérant le règlement d'attribution du fond de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

Communes	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
VERGIGNY	Travaux de pose d'un volet roulant et ravalement de façade	27 807 €	10 %	1 380,00 € ⁽¹⁾
CHAILLEY	Réfection Secrétariat Mairie	32 032 €	25 %	4 247,50 € ⁽¹⁾
MONT-SAINT-SULPICE	Réfection du Lavoir du Vivier	36 095 €	30 %	3 850,00 € ⁽¹⁾
MONT-SAINT-SULPICE	Rénovation de la toiture et de la zinguerie du porche du cimetière	10 517 €	30 %	3 150,00 € ⁽¹⁾

¹Plafond d'aide

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE - Avenant convention FttH

M. Stéphane GALLOIS : Pour l'aménagement numérique de notre territoire, nous avons contractualisé avec le Département de l'Yonne en participant aux coûts d'installation de la fibre optique à l'abonné, à hauteur de 100 € par prise, ce qui représente un financement CCSA de 974 200 €

Les communes concernées dans cette première tranche sont : BEAUMONT, ORMOY, BELLECHAUME, BRIENON-SUR-ARMANCON, CHAILLEY, CHAMPLOST, ESNON, MERCY, MONT-SAINT-SULPICE, PAROY- EN-OTHE, SAINT-FLORENTIN, SORMERY, TURNY, VENIZY, VERGIGNY.

Suite aux études de la première tranche, il s'avère que 93 prises sont à rajouter soit une contribution complémentaire de 9 300,00 €.

Cette contribution viendra en déduction de la seconde tranche à venir.

M. Jean-Claude CARRA : Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur ce déploiement numérique ? Sur la commune de Briennon, on nous a demandé un terrain pour déposer d'énormes rouleaux. Innocemment, je croyais qu'il s'agissait des rouleaux de fibre optique. Or, le responsable des travaux hier m'a indiqué qu'il s'agissait de fourreaux pour y insérer la fibre optique. Pourquoi ne pas mettre la fibre dans les fourreaux ? Le Département, pour l'instant, n'aurait pas signé les achats de fibre optique. Il semblerait que les finances ne le permettent pas. A-t-on une idée du déploiement de cette fibre ?

M. Stéphane GALLOIS : Le Conseil Départemental nous a annoncé une réunion au cours de laquelle ils pourraient nous donner toutes les informations.

M. Maurice HARIOT : Pourrait-on avoir un calendrier ? Le nom de la société a été annoncé vendredi dernier. Il s'agit d'Altitude.

M. Stéphane GALLOIS : Cela concerne la phase suivante pour les communes qui n'étaient pas éligibles à la première tranche du FttH.

M. Emmanuel BOURSAULT : La commune de Brienon se trouvait dans la première tranche.

M. Jean-Claude CARRA : Les fameux fourreaux stockés sur notre terrain sont destinés à relier Esnon à Brienon. Ils vont contourner Brienon. Trois armoires seront installées, mais ils installent des fourreaux vides sans la fibre.

M. LE PRÉSIDENT : Il est normal qu'on commence à mettre les fourreaux, ensuite on tire la fibre à partir des chambres, tout ceci est normal. Tous les financements sont bordés, encore faut-il aller aux réunions, M. CARRA.

M. Jean-Claude CARRA : Je tiens ces informations du responsable chargé de ces travaux.

M. Stéphane GALLOIS : Je me méfie un peu des responsables.

M. LE PRÉSIDENT : C'est toujours Brienon qui est soi-disant brimé... Tout ça pour faire du buzz...

M. Jean-Claude CARRA : On a le droit de poser des questions...

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des questions idiotes...

M. Jean-Claude CARRA : Il n'y a pas de questions idiotes, il n'y a que des questions... On n'a pas de réponse.

M. Stéphane GALLOIS : Vous vous doutez bien que je ne peux pas vous donner une réponse sur un bon de commande du Conseil Départemental.

M. Romuald BENOIT : Dans nos communes, nous n'avons pas plus de nouvelles.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai l'impression que personne ne sait ce qu'est une entreprise. On n'arrête pas de voir des gens qui font du piquetage, des géomètres. Tout cela suit son cours. On ne va pas voir le maire à chaque intervention pour lui dire ce qui va être fait. Le boulot est en cours et va se dérouler sur deux ans, deux ans et demi.

Le financement est assuré par l'État, la CCSA (100 €/prise), le Département et la Région qui participait un peu plus dans l'Yonne pour boucler le budget général. On est maintenant dans la phase travaux. C'est un gros boulot avec des parties enterrées et d'autres aériennes. Une réunion a lieu avec le Département une ou deux fois par an pour nous présenter l'état des lieux. On avance, cependant on ne peut pas donner un calendrier précis. Il s'agit de l'aménagement d'un territoire important. La fibre arrive sur le territoire dans les temps prévus.

M. Stéphane GALLOIS : Les travaux sont aussi importants que s'il s'agissait de développer un réseau d'eau.

M. Sylvain QUOIRIN : Afin d'éviter ces débats, on pourrait demander aux services du Département de venir ici pour faire le point.

M. LE PRÉSIDENT : Ils sont venus il y a trois mois et j'ai invité tout le monde. M. CARRA a été invité comme les autres.

M. Stéphane GALLOIS : Je vous propose d'avancer et de permettre de signer l'avenant.

M. LE PRÉSIDENT : Grâce aux études, on s'aperçoit que 93 prises doivent être rajoutées.

M. Stéphane GALLOIS : Non. Il s'agit de les faire passer de phase 2 en phase 1.

M. LE PRÉSIDENT : Les prises que nous paierons d'avance seront récupérées sur la phase 2.

M. Stéphane GALLOIS : Une part des prises de Sormery sera reliée sur la plaque de Saint-Florentin qui sera développée sur les villes citées. De la même façon que Ormoy et Beaumont sont sur la plaque de Migennes. Ils seront donc développés avant. Ils développent la fibre par plaques. Ils ne suivent pas le contour des communes.

N° 98/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – NUMERIQUE – AVENANT N° 1 – PROGRAMME FttH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FttH sur une partie de son territoire ;

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FttH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 20 mars 2018, relative au déploiement de la première vague de raccordement en fibre optique, proposée par le Département de l'Yonne ;

Considérant la démarche, déjà lancée, de déploiement de la fibre optique sur notre territoire et l'engagement du Président du Conseil Départemental de l'Yonne d'inscrire le reste de notre territoire dans le nouveau programme de déploiement de fibre optique

Considérant l'amélioration de la qualité de service apportée par la fibre optique à l'abonné par rapport à la solution cuivre proposée dans le cadre d'une montée en débit

Considérant les avantages à développer des infrastructures visant à apporter un accès à l'information numérique en très haut débit tant pour les habitants que les entreprises de notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant n°1 FttH avec le Conseil Départemental de l'Yonne joint en annexe

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE - Instruction Autorisation Droits des Sols.

M. LE PRÉSIDENT : Les statuts de la CCSA prévoient que les services peuvent offrir la possibilité d'instruire les autorisations « droit des sols » (ADS) au profit de nos communes membres. Lors de notre fusion, nous avons un instructeur au sein des équipes. Celui-ci nous a quittés au printemps 2018 après avoir reçu une formation.

Nous n'avons pas retrouvé un agent à mi-temps pour effectuer ce travail. Un accord a donc été conclu avec la commune de Monéteau qui instruit pour le compte des communes de Beaumont, Bellechaume, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Mont-Saint-Sulpice et Seignelay.

Aujourd'hui, si d'autres communes de la CCSA frappent à la porte pour que ce service soit rendu, il faut pouvoir répondre.

Nous avons donc évalué en fonction des connaissances 2018 et 2019 le nombre de dossiers qu'il faudrait traiter si toutes nos communes membres nous sollicitaient. Il en ressort la création d'un minimum de 2 postes équivalent temps plein.

Le coût prévisionnel est de 90.000 € /an pour financer les charges de personnels, de matériels et de logiciels.

Cette étude a permis de valoriser les coûts par type de dossier. Les tarifs suivants en découlent :

Certificat d'urbanisme B	100 €
Déclaration préalable	125 €
Permis de construire/démolir/aménager.....	200 €

Nous avons un engagement avec Monéteau pour les communes déjà citées jusqu'en 2023. Monéteau nous a fait savoir qu'elle ne pouvait pas en prendre plus.

Avant d'embaucher, nous pouvons éventuellement nous appuyer sur des renforts ponctuels sur notre territoire.

Dans cet esprit, la commune de Saint-Florentin propose éventuellement d'instruire pour la commune d'Héry. En réalité, c'est la CCSA qui prend Héry et sous-traite à Saint-Florentin ou à quelqu'un d'autre qui a la compétence.

M. Jacky JUSSOT : Est-ce que chaque commune devra payer à la comcom ? Qu'est-ce qui reste à Monéteau ?

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, la comcom paie...

M. Jacky JUSSOT : Si vous demandez un certificat d'urbanisme, c'est la CCSA qui fait le travail...

M. LE PRÉSIDENT : Non. Elle ne fait pas le travail. Vous demandez à Monéteau de faire le travail. Une convention est signée entre nous. Ils font une facture et nous payons. Aujourd'hui, certains bénéficient de ce service à titre gratuit. Si, demain, toutes les communes demandent ce service... Par exemple, la ville de Saint-Florentin qui représente 75 à 80 % du temps d'un agent, je décharge ma ville de 30 000 à 40 000 €, ce n'est pas normal... À partir de maintenant, ce service sera payant. La CCSA actuellement confie le travail à des communes qui veulent bien le faire. Si les demandes sont trop nombreuses, la CCSA embauchera 2 personnes pour répondre aux demandes.

M. Jacky JUSSOT : Actuellement, une formation est dispensée aux secrétaires sur le logiciel, ce coût est à la charge des communes.

M. LE PRÉSIDENT : Le logiciel doit être payé par la CCSA. En revanche, il est normal que la formation des secrétaires soit payée par la commune. Plusieurs types de logiciels sont nécessaires pour répondre aux demandes de PLU. C'est à la comcom de les acheter. Nous allons assumer notre compétence.

M. Jean-Claude CARRA : Si j'ai bien lu cette fameuse loi NOTRe, il est prévu, à terme, que les communautés reprennent totalement cette compétence urbanisme. Après, cela dépend du choix de la Communauté.

Je vais vous exposer ce qui se passe. Nous avons un service d'urbanisme, la personne est dédiée à 100 % à ce service, le service est apporté à la population. Très régulièrement, les habitants de notre commune (Brienon ou Vigny) viennent au service pour poser des questions en matière d'urbanisme. L'inquiétude qu'on pourrait avoir est de savoir s'il faut encore concevoir un service de l'urbanisme installé dans les locaux de la comcom contraignant ainsi l'ensemble des habitants, s'ils se posent une question, à se déplacer à Saint-Florentin pour avoir une réponse ?

M. LE PRÉSIDENT : Si tout le monde est d'accord pour abandonner cette compétence, ce n'est pas un souci. En revanche, les communes n'auront pas ce service.

M. Jean-Claude CARRA : Je parle des communes un peu importantes qui disposent de ce service et qui ne souhaitent pas le perdre.

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez garder le service, je ne force personne. J'indique simplement ce que devront déboursier les communes qui ont besoin de ce service.

M. Jean-Claude CARRA : J'ai bien compris. Dans quelque temps, pas si éloigné, vous devrez voter pour savoir si cette compétence est reprise totalement par la Communauté donc enlevée à la commune.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les textes sont revus à chaque échéance électorale. Les communes ont la possibilité, si elles refusent la compétence, de confier cette compétence à l'intercommunalité. L'enjeu se situe uniquement sur l'instruction des permis de construire. Pour l'instant, je ne crois pas que M. le Président souhaite aller au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui. Nous ignorons ce qui va se passer lors des prochaines lois. L'État a laissé la possibilité aux communes de pouvoir ne pas donner cette compétence.

M. Jean-Claude CARRA : Il faut que, 60 % des communes représentant X % de la population s'opposent, c'est peut-être le cas. Est-ce que ce sera toujours le cas à l'avenir ?

M. LE PRÉSIDENT : Je fais les choses au fur et à mesure pour avancer.

M. Jean-Claude CARRA : Je souhaitais avoir votre sentiment.

M. LE PRÉSIDENT : Mon travail consiste à prévoir : « gérer c'est prévoir ». Il faut mutualiser les dépenses. Plusieurs communes travaillent bien ensemble comme Champlost et Venizy dans certains domaines, comme la petite enfance. Les dépenses sont ainsi réparties sur plus d'habitants et de nombreuses réalisations peuvent être conduites. C'est la même chose pour ce produit. C'est la comcom, ex CCSB, qui avait initié ce service, service que j'ai conservé. J'ai trouvé cela intelligent. Il faut valoriser ce service, car il deviendra de plus en plus important. Il convient de valoriser son coût. Les communes qui utilisent ce service auront à déboursier le montant indiqué dans la délibération. De même que les communes qui instruiront ces dossiers bénéficieront de ces montants. Aujourd'hui, Monéteau se charge de ce service, mais ils se sont engagés que pour deux ans. Ils ne continueront pas au-delà. Notre devoir est de préparer l'avenir.

M. Daniel BOUCHERON : Depuis 2 ans, la Commune de Percey vous envoie des documents d'urbanisme à instruire. Qui les instruit ? On n'est pas sur la liste. Au départ, M. FÉLIX se chargeait de ces dossiers et on m'a dit qu'il continuait à le faire.

M. Romuald BENOIT : Nous nous étions renseignés auprès d'Auxerre. Cependant, il fallait mettre l'ordinateur et le logiciel à disposition sans être certains des résultats. C'est pour cette raison que nous avons rejoint les services de Monéteau, nous travaillons avec eux de façon satisfaisante.

M. LE PRÉSIDENT : Heureusement qu'Auxerre nous a aidés pendant quelque temps. C'est à la CCSA d'acheter les logiciels afin d'être indépendante.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce qu'on pourra reporter cela au demandeur ?

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, c'est la CCSA qui paie Monéteau pour instruire les dossiers.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne comprends pas le sens de la délibération. *« Il est proposé d'élargir la faculté de conventionner avec d'autres collectivités pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols à la commune de Saint-Florentin »*. Mais que se passe-t-il si une autre commune se propose ?

M. LE PRÉSIDENT : Si vous proposez de vous charger de l'instruction de ces dossiers, vous bénéficierez de ces tarifs. Si, par exemple, vous avez un personnel compétent à 10 %, votre commune facturera à la CCSA en fonction des tarifs indiqués dans la délibération.

M. Jean-Claude CARRA : Nous avons un agent et demi dédié à ce travail.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous le souhaitez, on rajoute Brienon.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il manque une virgule et un « dont » dans la délibération. « *dont la commune de Saint-Florentin* ». Initialement, la délibération initiale ne concernait que Monéteau et l'Agglomération d'Auxerre ». Il s'agit d'élargir pour permettre à d'autres communes de la comcom d'instruire ces dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Si Brienon souhaite assurer ce service, la commune touchera ces sommes. La commune qui aura recours à ces services aura à payer ce montant. On modifiera la formulation de la délibération. « *dont les communes de la CCSA* ». Pour les communes qui le veulent et qui le peuvent.

Si les demandes sont trop nombreuses, la CCSA embauchera une personne pour ce service.

M. Jean-Claude CARRA : Comment estimerez-vous le nombre de dossiers ?

M. LE PRÉSIDENT : Une commune qui a besoin de ce service dépose son dossier à la CCSA. La Communauté de Communes transmet le dossier à la commune qui s'est positionnée pour le traiter.

M. Emmanuel BOURSAULT : Avec Monéteau, nous fonctionnons de la façon suivante. La Commune de Monéteau renvoie aux communes une liste d'actes réalisés. La commune valide le nombre d'actes, puis c'est transmis à la CCSA. De ce fait, nous surveillons le paiement.

M. Jean-Claude CARRA : Si on met quelque chose en place, on indiquera, par exemple, 20 % pour Saint-Florentin, X % pour Brienon, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera dossier par dossier. C'est pour cela que nous avons cherché à quantifier. Après un travail réalisé avec une professionnelle, nous avons estimé que 2 ETP sont nécessaires pour l'instruction de ces dossiers soit 90 000 € avec les charges et les logiciels. Peut-être n'avons-nous pas estimé suffisamment puisqu'à Brienon vous avez 1 agent et demi pour assurer ce travail.

Cependant, après un certain temps (1 ou 2 ans) si les tarifs sont trop élevés, nous les modifierons parce que la CCSA n'a pas à faire de bénéfices sur ce service.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un logiciel se trouve chez l'instructeur. Les secrétaires de mairie ou l'agent responsable doivent pouvoir rentrer les données. L'accueil public se fait toujours en mairie. Les données sont transmises à l'agent instructeur qui prépare les dossiers. Pour Monéteau, la CCSA paie un logiciel. Dans les mairies, les communes ne disposent que de l'interface auquel vos services ont accès.

M. LE PRÉSIDENT : Vous aurez toujours à payer le logiciel de votre commune. Votre commune récupère les éléments. Nous les instruisons. Chaque commune a son logiciel propre. Or, la CCSA doit avoir les logiciels de toutes les communes.

M. Emmanuel BOURSAULT : Une fois que la procédure sera stabilisée, l'idée est que la commune instructrice instruisse les permis de telles communes afin d'éviter de changer de logiciel.

M. Jean-Claude CARRA : Il est souhaitable que nous envoyions un courrier indiquant notre souhait de participer à l'instruction de ces dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Vous nous indiquerez également de quel logiciel vous disposez ainsi que le nombre de dossiers que vous pouvez traiter.

M. Sylvain QUOIRIN : Pourquoi ce service n'est pas inscrit au budget général ? Si la Commune de Venizy donne un permis de construire à instruire à la CCSA, celle-ci va lui facturer 200 € alors qu'avant...

M. LE PRÉSIDENT : Avant, ce coût était assumé par les communes. Je peux vous transmettre l'ensemble de la compétence et Saint-Florentin récupérera un salaire complet. La CCSA se prend des charges... ce qui n'est pas normal. Ce n'est pas parce qu'on a la compétence qu'on doit décharger les coûts.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous estimez que ce service doit être rémunéré au dossier, quelles que soient les communes. Venizy a parfois 2 permis de construire par an et d'autres années, la commune peut en avoir 15. Comment budgétiser cela ? Je peux avoir 3000 € à financer dont la commune ne dispose pas. Alors qu'avant....

M. LE PRÉSIDENT : Avant, l'État instruisait ces dossiers. Ce sont des charges que les communes récupèrent.

M^{me} Madeleine RAILLARD : J'ai l'impression que nous sommes dans une période transitoire et qu'au bout de 4 à 5 ans, tout sera transmis à la Communauté de Communes sans faire payer les gens. La Communauté de Communes disposera du personnel qui correspond à cette compétence.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas normal qu'une ou deux communes utilisent ce service et fassent payer le coût à tout le monde. Si la Ville de Saint-Florentin remet tous les dossiers à la comcom, la Ville de Saint-Florentin va économiser une personne. La CCSA paiera alors pour Saint-Florentin ce qui n'est pas logique.

M. Michel FOURREY : Lorsque la compétence sera globale, elle sera faite par la comcom, le problème sera réglé.

M. LE PRÉSIDENT : Une convention est signée avec Monéteau jusqu'en 2023. Je dois prévoir l'avenir. Tout cela sera mis en place à partir de l'année prochaine. Si on ne trouve personne pour assurer la compétence, nous procéderons à une embauche. Nous avons formé un agent, M. FÉLIX, pendant presque un an. À l'issue de sa formation, il a été débauché par une autre commune.

M. Daniel BOUCHERON : Cela signifie que les particuliers ignorent totalement le coût d'un permis de construire. Aujourd'hui, ce sont les communes qui financent, mais pas toutes les communes. Les communes en RNU ne financent rien. Il y a deux poids, deux mesures. On aura la moitié des communes qui ne seront pas touchées et l'autre moitié qui devra payer, ce n'est pas logique.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, il faut savoir que le RNU ne va pas durer... Or, notre rôle est de prévoir.

M. Daniel BOUCHERON : Je n'ai plus besoin de certificat d'urbanisme, etc. Nous savons les faire.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous avons été aidés par une personne de la DDT.

M. Daniel BOUCHERON : Comment se passera le passage en PLUI ?

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque nous passerons en PLUI, les communes seront quand même bien obligées de recevoir leurs administrés. Il est impossible que la CCSA mette un conseiller dans chacune des communes. Les communes auront donc à remplir les dossiers.

**N° 99/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – INSTRUCTION
AUTORISATIONS DROIT DES SOLS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 approuvant la conclusion de convention avec la commune de Monéteau et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols (ADS)

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance permettant d'instruire pour le compte des communes les Autorisations Droit des Sols

Considérant la nécessité de traiter de la même manière l'ensemble des communes de notre territoire sans avantager les communes qui disposent d'un service gratuit d'instruction par rapport aux communes instruisant leurs propres autorisations

Considérant la nécessité de valoriser le coût de ce service

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 3 abstentions (Mmes DEBREUVE et DEROUELLE ainsi que M. FERRAG) et 37 voix pour

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de prestation Instruction « Autorisations Droit des Sols » de la manière suivante :

Certificat d'urbanisme B : 100 € par dossier

Déclaration Préalable : 125 € par dossier

Permis de construire/démolir/aménager : 200 € par dossier

- ÉLARGIT la faculté de conventionner avec d'autres collectivités du territoire de la Communauté de Communes en mesure d'assurer l'instruction des Autorisations Droit des Sols.

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – EPIC - Office de Tourisme – Désignation des représentants professionnels

M. Michel FOURREY : Le 24 octobre 2019, en votant la création et les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme », vous avez désigné et voté pour les membres de notre Communauté de Communes la représentant au Conseil d'Administration.

Les statuts prévoient également la présence de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants, représentant les acteurs économiques dans le domaine du tourisme pour siéger également au sein de ce même Conseil d'Administration à savoir :

- 1 représentant des hébergeurs,
- 1 représentant des restaurateurs,
- 1 représentant du monde sportif,
- 1 représentant qualifié en matière d'animation touristique et culturelle.

Chacun de ces titulaires étant accompagné d'un membre suppléant dans le même domaine.

Afin que notre EPIC puisse être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, nous vous proposons de désigner les personnes suivantes :

Quatre collèges sont à pourvoir :

- Pour les hébergeurs : Titulaire, Monsieur Jean-Claude CHEVALIER (Turny) ; Suppléante, Madame Mireille LECOLLE (Chéu)
- Pour les restaurateurs : Titulaire, Monsieur Carl BERINGER (La Poterne à Brienon) ; Suppléant, Monsieur Alain DARGENT (auberge de Hauterive)
- Pour le monde sportif : Titulaire, Monsieur Christian SAUDAN (ESF Saint-Florentin) ; Suppléante, Madame Manue NICOLS, (Paris Jump Chéu)
- Animation touristique et culturelle : Titulaire, Madame Marie-Claude BLANCHET ; Suppléant, Monsieur Gilles LUBRANO.

Toutes ces personnes ont été contactées et ont donné leur accord. Ce mandat sera renouvelable lors des prochaines élections municipales.

Pour les membres élus, le Comité de direction devrait se réunir le 6 janvier. C'est un lundi, jour où les professionnels sont fermés.

N° 100/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay- Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme » votés le 24 octobre 2019 ;

Considérant qu'il est indispensable que le Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme » soit opérationnel lors de la création de ce dernier, le 1er janvier prochain,

Considérant qu'il convient que notre établissement désigne ses représentants dans le respect des statuts de l'EPIC tels que votés le 24 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la désignation des personnes ci-dessous proposées au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme

Collège des Hébergeurs :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude CHEVALIER (Turny)

Suppléant : Madame Mireille LECOLLE (Chéu)

Collège des Restaurateurs :

Titulaire : Monsieur Carl BERINGER – Restaurant la Poterne (Brienon/Armançon)

Suppléant : Monsieur Alain DARGENT – Restaurant Auberge d'Hauterive (Hauterive)

Collège du monde Sportif :

Titulaire : Monsieur Christian SAUDAN (ESF – Saint-Florentin)

Suppléant : Madame Manue NICOLS (PARIS JUMP – Chéu)

Collège des personnes qualifiées en matière d'animation touristique et culturelle :

Titulaire : Madame Marie-Claude BLANCHET

Suppléant : Monsieur Gilles LUBRANO

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – EPIC - Office de Tourisme –Acompte sur la subvention de fonctionnement

M. Michel FOURREY : Lors du Conseil Communautaire du 24 octobre, vous avez voté la création d'un EPIC se substituant, au 1^{er} janvier 2020 à l'association de l'Office de Tourisme en Serein et Armance.

Afin de pouvoir disposer des ressources suffisantes pour assumer ses charges de fonctionnement avant le vote du prochain budget, je vous propose d'autoriser le Président à verser un acompte d'un montant de 48 000 € à cet Établissement Public Industriel et Commercial, lui permettant ainsi de faire face aux dépenses du premier trimestre.

N° 101/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – OFFICE DE TOURISME - ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la création au 1er janvier 2020 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme » votés le 24 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité pour l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme « Tourisme Serein & Armance » de disposer de ressources suffisantes pour faire face à ses dépenses de fonctionnement du début de l'année 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-AUTORISE le versement au cours du mois de janvier 2020, d'un premier acompte d'un montant de 48 000 € sur la subvention de fonctionnement qui sera allouée à l'EPIC - Office de Tourisme « Serein & Armance » en 2020.

8. ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés

M. Stéphane GALLOIS : Dans le cadre de l'exercice de nos compétences, notre établissement doit mener des actions de prévention visant à la réduction des déchets et élaborer un programme (PLPDMA).

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne auquel nous sommes affiliés s'est proposé d'élaborer ce document à l'échelle du territoire du Centre Yonne.

Le PLPDMA est composé de 3 parties :

- La gouvernance
- Le diagnostic territorial (voir les forces et faiblesses page 22 du PLPDMA)
- Le programme d'action 2019 2024 (8 actions bien déclinées)

Nous vous proposons d'approuver ce projet de programme local de prévention.

M. Jean-Claude CARRA : Je n'ai pas lu le document. Pourriez-vous nous le résumer pour savoir ce qu'il contient ? Je ne vous demande pas de le détailler...

M. LE PRÉSIDENT : Qui fait partie de la gouvernance parmi les communautés de communes qui adhèrent au Centre Yonne.

Les forces du diagnostic (p. 22).

Les démarches partenariales, solides et durables. L'engagement politique fort de la part des élus du territoire.

En effet, au sein du syndicat Centre Yonne, il existe une vraie contribution de la part des élus qui travaillent ensemble sur ce dossier. De mon point de vue l'ambiance est constructive.

Résultats probants des campagnes de prévention. Plusieurs salariés de ce syndicat sont venus travailler dans nos communautés de communes.

Les freins.

L'étendue du territoire qui complique la coopération entre les acteurs éloignés. Le manque de moyens humains et financiers pour la gestion du volet prévention dans les collectivités.

Il faut essayer d'être plus performant sur la prévention et l'expliquer en permanence. Il faut faire de la pédagogie et principalement dans les écoles.

Le manque d'exécutoire pour certains gisements, notamment les bio déchets.

Les opportunités

Le financement de l'ADEME. On est bien subventionné si on est vertueux. Pour l'instant, nous avons des financements satisfaisants.

M. Jean-Claude CARRA : Quelle est la traduction de RI ? Redevance Incitative. Il est donc souhaitable de la développer. Est-ce que ça veut dire « retourner à la redevance incitative » ?

M. LE PRÉSIDENT : On peut encourager les gens à faire plus de tri, notamment pour les déchets ménagers avec lesquels on peut faire du compost. Cela peut représenter de grosses économies d'enfouissement.

M. Jean-Claude CARRA : Comment vous allez les encourager à le faire ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons compter sur la vertu des gens.

M. Jean-Claude CARRA : Dans notre commune étant donné que la redevance incitative n'existe plus, on constate que les gens mettent un peu n'importe quoi dans la poubelle. Pourquoi ? Les poubelles sont sorties toutes les semaines à Briennon et elles sont ramassées. Beaucoup de gens se disent pourquoi trier et mettent tout dedans.

M. LE PRÉSIDENT : C'est le résultat général qui compte. Vous verrez dans un prochain rapport que les chiffres sont éloquentes.

M. Jean-Claude CARRA : Au niveau de la redevance incitative, c'est plus proche de la consommation de chacun alors que la taxe est basée sur la valeur locative de la maison.

M. Stéphane GALLOIS : Ce débat est dépassé.

M^{me} Madeleine RAILLARD : La nouvelle orientation d'importance est celle dont on parlait, à savoir les bio-déchets. Ce qui doit aller au compost n'a pas vocation à être enfoui. Je suis allée en Allemagne. Les Allemands ont maintenant un petit seau dans leur cuisine où ils mettent les déchets biologiques qui sont collectés en porte-à-porte. Or, en France, nous n'en sommes pas là... On y viendra... Il est très facile de composter dès lors qu'on a un petit peu de terrain. Je pense qu'il faut qu'on s'améliore dans ce domaine.

M. Stéphane GALLOIS : Dans le marché traité en 2018, des estimations sont faites de ce qui est enfoui à Duchy. L'analyse des camions est faite et cela nous permettra de voir s'il y a des gens qui mettent du tri dans les sacs noirs, mais nous aurons aussi la quantité de compostables. Cela nous permettra d'affiner les actions qui sont dans le PLPDMA. C'est de ces analyses que viendront les actions que nous allons conduire. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez de recul sur les analyses des sacs noirs, mais cela va venir. On sait d'après les moyennes nationales qu'on est à 30 % de compostables dans les sacs noirs. Cela ne devrait pas aller à Duchy et nous ne devrions pas payer de ramassage sur ces compostables

M. LE PRÉSIDENT : Nous pouvons mettre à disposition des petits seaux pour ceux qui le souhaitent, particulièrement en zone urbaine.

M. Romuald BENOIT : Je constate que les élus et les habitants sont de plus en plus vertueux. Je trouve dommage que l'État n'insiste pas plus sur les industriels qui ne veulent pas changer leurs plastiques. C'est quand même dommageable. D'un côté, certains font des efforts et de l'autre, certains industriels... c'est pitoyable.

M. LE PRÉSIDENT : C'est long, mais ça progresse.

M. Stéphane GALLOIS : Dès lors que le citoyen devient vertueux, il devient demandeur.

M. Kamel FERRAG : Une entreprise de Saint-Florentin va gérer de la biomasse pour produire du gaz, elle a besoin de matière. Peut-être faut-il se rapprocher de cette entreprise. Pour l'instant, elle utilise de la matière agricole. Cependant, à l'avenir il faudrait lui poser la question.

M. Patrice BAILLET : Je lui en ai déjà parlé. Il n'est pas très intéressé par les déchets ménagers. Il a une très mauvaise expérience professionnelle en la matière. D'un point de vue rentabilité et rendement pour le méthaniseur, ce n'est pas satisfaisant.

M. Kamel FERRAG : Il peut vite être saturé sur la quantité qu'on peut lui fournir. Il peut rapidement changer d'avis.

M. Jean-Louis LEPRUN : Kamel a en partie raison. Cependant, ces déchets doivent être bien triés. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il faut du civisme, du civisme...

M. LE PRÉSIDENT : Les thématiques fléchées par les collectivités adhérentes au Syndicat des Déchets Centre Yonne ont été regroupées en 8 actes de travail. (p. 23).

- Éco-exemplarité des collectivités
- Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction des déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Encourager la gestion de proximité des bio-déchets
- Augmenter la durée de vie des objets
- Mettre en place ou renforcer des actions pour la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises.

M. Stéphane GALLOIS : Le Syndicat Centre Yonne travaille avec les entreprises, la Chambre de commerce et d'industrie.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il ne s'agit pas des déchets qu'ils doivent éliminer par eux-mêmes, mais des petits déchets complémentaires pour les valoriser.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je vous propose d'aller voir avec PLUKON ce qui se passe avec les déchets... Si vous suivez les camions dans Chailley, vous pouvez constater les fuites qui s'écoulent sur la voie. Or, l'État a aidé cette entreprise.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'accepte pas que des entreprises ne respectent pas la législation. Je ne suis pas persuadé que cette entreprise hollandaise se comporte ainsi dans son pays.

M. Jean-Claude CARRA : Lorsque les camions remplis de poulets traversent la rue principale de Brienon, je suis obligé de fermer les fenêtres.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Venez à Chailley pour voir comment cela se passe...

M. Jean-Claude CARRA : Il est impossible de travailler dans cette entreprise.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons visité ensemble une usine toute neuve en Belgique de ce groupe, l'hygiène était parfaite.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je connaissais le site du temps de M. BOURGOIN, à l'époque, l'usine était nettement mieux tenue qu'elle ne l'est maintenant.

M. Stéphane GALLOIS : À leur décharge, ils n'ont pas pu investir durant 15 ans, ils étaient proches du dépôt de bilan. Aujourd'hui, l'investissement reprend. Ils tendent vers une meilleure qualité.

M. LE PRÉSIDENT : Ils nous ont « trimbalés ». Cette amélioration devrait aller plus vite.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Depuis 2 ans, je suis en discussion avec eux. Ils savent faire des promesses sans véritablement agir. Je ne connais pas les problématiques des entreprises avicoles. Cependant, des substances visqueuses s'écoulent des camions lorsqu'ils sortent de l'usine répandant sur la chaussée des traces sanguinolentes et boueuses et personne ne réagit. Les conducteurs de ces camions sont d'origine polonaise, lituanienne, estonienne, roumaine, quelques Français. Ces personnes ne connaissent pas la réglementation.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas le sujet, cependant, je comprends et nous devons travailler sur cette question.

M. Sylvain QUOIRIN : Je retrouve les camions devant l'école de Venizy, perdus avec leur GPS.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je suis un petit peu fatigué de cet état d'esprit et du comportement des industriels ainsi que de la mauvaise volonté de l'État vis-à-vis de ce problème ;

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas normal et je continue à dire que cela devrait être mieux traité.

N° 102/2019 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES –PLPDMA -

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », notamment l'article L.541-15-1 portant sur la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales à compétence déchets,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 24 mai 2018 relative à la délégation de l'élaboration du PLPDMA au Syndicat des Déchets Centre Yonne

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la détermination des objectifs de prévention déchets spécifiques à la Communauté de Communes Serein et Armance

VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que la consultation du public a été effectuée selon le cadre imposé par la réglementation,

Considérant que ce nouvel outil de planification respecte la volonté et les ambitions de chaque collectivité tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne

Considérant que le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) mettra tous les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose pour accompagner la Communauté de Communes Serein et Armance à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Considérant que la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi pourra se réunir tous les ans pour évaluer et adopter les objectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

9. ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - rapport sur le prix et la qualité service 2017-2018

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de la CCSA comprend 29 communes pour 24.500 habitants.

Le rapport décrit l'ensemble des actions sur les deux années 2017 et 2018, ce qui permet de constater les variations et l'évolution de l'organisation des services apportés à notre population.

La commission déchets s'est réunie 9 fois sur cette période de 2 ans.

L'organigramme de la gestion des services reprend les 3 grandes rubriques que sont : Les OM, le TRI et les déchetteries. Sont cités les entreprises qui interviennent sur chacun des postes ainsi que celles qui nous valorisent nos résidus issus du TRI et des déchetteries.

Il est également rappelé l'évolution des effectifs affectés à ces services au cours des deux années considérées.

Les grands chiffres à retenir :

Année 2017 – 14 850 tonnes (606 Kg/hab.) - coûts directs 2.156.448 € (88,02 €/hab.)

Année 2018 – 14.646 tonnes (598 Kg/hab.) - coûts directs 2.163.580 € (88,31 €/hab.)

Année 2017 – Fonctionnement : dépenses 2.820.940 – recettes 2.629.485 € – résultat : – 191.455 €

Année 2018 – Fonctionnement : dépenses 2.760.943 – recettes 2.779.943 € – résultat : + 19.415 €

M. Stéphane GALLOIS : Il est difficile de trouver le bon équilibre lorsqu'on présente ce type de rapport. On peut être trop long ou trop synthétique. La difficulté de ce rapport est d'arriver à avoir les données brutes et éviter de partir sur des analyses hasardeuses. Il y a eu la fusion de deux communautés de communes, le passage de tous à la taxe et l'extension des consignes de tri. Cela amène des changements non négligeables dans le comportement des gens au niveau du tri des ordures ménagères. J'ai échangé avec plusieurs personnes d'une commune qui était connue pour être contre. J'ai expliqué pourquoi on est passé à la taxe, et comment trier. Ils étaient d'accord pour dire qu'aujourd'hui le tri est un acte citoyen. Celui qui ne trie pas n'est pas un bon citoyen.

M. Jean-Claude CARRA : Je suis d'accord avec vous. Lorsqu'un foyer de deux personnes habitant un pavillon voit sa taxe multipliée par 4, cela vous pose un problème d'autant que ce même foyer trie, donc ne dépose presque rien dans la poubelle.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des chiffres que vous annoncez en séance qui sont complètement faux.

M. Stéphane GALLOIS : De façon globale, le coût de la taxe ou de la redevance est le même. Toutefois, ceux qui ont une augmentation parlent fort, s'ils ont une forte augmentation ils crient et ceux qui ont une baisse, ils murmurent.

M. Jean-Claude CARRA : Il faut raisonner par personne. Il y avait des gens qui payaient 400 € qui se sont retrouvés à payer 3 ou 4 fois 400 €.

M. LE PRÉSIDENT : En 2017, on constate que l'ensemble des OM, le tri, le vert, la déchetterie a coûté 2,820 M€. L'année suivante avec la mise en place de la taxe et une gestion différente, le coût est tombé à 2,760 M€. Les coûts ont donc baissé. Dans le système de la redevance, en face de ces 2,820 M€, les rentrées ont été de 2,629 M€, soit un déficit de 150 000 €. De plus, il a fallu absorber 150 000 € d'impayés. Il a donc fallu sérieusement augmenter les prix à la redevance (250 000 €). En bas de la page (28), figure toujours un impayé de 176 000 € fin 2018, plus 20 000 € de créance d'avant 2016, 77 000 € d'impayés sur 2016 et 78 000 € sur 2017. Ces créances ne sont pas retenues. Avec la taxe, tout le monde a payé.

M. Jean-Louis LEPRUN : Un procès que nous avons gagné a permis de récupérer des sommes. Si aujourd'hui les gens n'ont pas payé, c'est parce que quelqu'un n'a pas fait son boulot pour ne pas être allé chercher l'argent.

M. LE PRÉSIDENT : Ces personnes ont été condamnées aux dépens. Les 176 000 € ne sont pas des créances issues que de gens contestataires, mais de personnes qui déménagent qui ne sont pas solvables etc... C'est une difficulté à gérer.

M. Daniel MAILLARD : Je vous lis une citation. « *J'étais opposé à la redevance incitative, j'ai pu constater la forte augmentation dans les logements HLM par rapport à l'année dernière, ce sera encore pire en 2020* », ce message vient de Migennes.

M. Jean-Claude CARRA : Je peux vous en lire d'autres qui disent exactement le contraire. Il s'agit de chiffres globaux, mais il faut voir par personne comment cela va évoluer. Il y a des gens qui ont été extrêmement taxés.

M. LE PRÉSIDENT : La redevance incitative fait moins payer les jeunes, les gens plus âgés peuvent avoir plus de moyens parce qu'ils sont propriétaires.

M. Jean-Claude CARRA : Vous n'avez pas lu votre document. J'ai pris soin de le lire ce soir. Sur le document précédent, je n'invente rien à la page 34 dans les axes d'actions, il est précisé que les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets et ces leviers sont la tarification incitative qui fait payer l'usager selon la quantité produite.

M. LE PRÉSIDENT : Tout ce qui est écrit là-dedans n'est pas obligatoirement vrai...

M. Jean-Claude CARRA : Et pourquoi les gens qui ont des enfants ne seraient pas des gens vertueux qui trient.

M. LE PRÉSIDENT : Précisons les choses, sur les 2,820 M€, les OM représentent 1,194 M€. Cela comprend le salaire, les coûts de ramassage, les coûts d'enfouissement. Le tri représente 700 000 €. 52 000 € pour le verre. 733 000 € pour les déchetteries, 136 000 € pour les déchets verts. Les OM (le sac noir) représentent 48 % de la dépense totale, ce n'est pas toute la dépense.

Ordures Ménagères : Tonnage et coûts directs					
	Tonnes	Coût collecte	Coût Traitem.	Total	Coût/Tonne
Année 2017	4 055	555 662,80 €	343 870,80 €	899 533,60 €	221,83 €
Année 2018	4 239	570 032,79 €	346 229,92 €	916 262,71 €	216,15 €

TRI : Tonnage et coûts directs				
	Tonnes	Coût collecte	Coût Traitement.	Total
Année 2017	1 551	180 761,22 €	370 703,25 €	551 464,47 €
Année 2018	1 492	169 524,76 €	359 532,92 €	529 057,68 €

Verre : Tonnage et coûts directs				
	Tonnes	Coût collecte et Trait.	Total	Coût/Tonne
Année 2017	894	40 154,80 €	40 154,80 €	44,92 €
Année 2018	874	40 478,41 €	40 478,41 €	46,31 €

Les trois déchetteries : Tonnage et coûts directs					
	Tonnes	Coût collecte	Coût Traitement.	Total	Coût/Tonne
Année 2017	5 814	145 203,82 €	395 843,01 €	541 046,83 €	93,06 €
Année 2018	5 956	171 397,40 €	419 313,43 €	590 710,83 €	99,18 €

Les déchets verts : Tonnage et coûts directs				
	Tonnes	Coût collecte et Trait.	Total	Coût/Tonne
Année 2017	2 536	124 249,09 €	124 249,09 €	48,99 €
Année 2018	2 085	87 070,87 €	87 070,87 €	41,76 €

De plus en plus de collectivités reviennent à la taxe parce qu'ils ont de gros problèmes. J'ai également réfléchi à la taxe incitative.

On voit bien les principales valeurs qui ressortent de ce rapport.

Année 2017 : 4055 t d'ordures ménagères pour 899 533 €. Année 2018 : 4239 t pour 916 262 €. Cela représente 2 %.

En ce qui concerne le tri, 1551 t en 2017 pour 551 464 € et 1492 t en 2018, pour un coût de 529 057 €.

M. Daniel BOUCHERON : Ce sont deux chiffres qui se contrarient.

M. LE PRÉSIDENT : Les tris qu'on a récupérés sont de meilleures qualités que ceux d'avant.

M. Stéphane GALLOIS : La simplification des consignes de tri amène plus de tris.

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant des déchetteries, on constate que de 5814 t en 2017, on est passé à 5956 t. Les déchetteries ont tendance à en prendre de plus en plus. Depuis 3 ans, à chaque fois qu'un dépôt sauvage m'a été signalé, j'ai fait le nécessaire pour faire nettoyer. Il y a eu beaucoup moins d'interventions en 2019 qu'en 2018 et 2017.

D'autre part, s'agissant des déchets verts, il nous a été signalé que notre CCSA en récupérait d'une autre commune.

De plus, des économies de coûts ont été faites grâce à l'achat du broyeur. Ce qui est broyé est disséminé sur les lits d'épandage. Le coût en 2017 s'élevait à 124 249 € alors qu'en 2018, il n'était plus qu'à 87 000 €.

Cependant, nous devons travailler sur les déchets verts afin d'être plus performants. Peut-être faut-il équiper l'ensemble du territoire de notre commune en broyeurs. Bien que cet achat ait été qualifié d'inutile lors de son achat, beaucoup de monde d'autres communautés de communes vient voir le fonctionnement de notre broyeur.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je garde ma position sur le broyeur, car, à terme, vous verrez quel en sera le coût. Cependant, je voudrais savoir qui transporte en benne les déchets verts à Briennon ? Régulièrement, des bennes sont renversées à cet endroit.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous sommes en train de résoudre ce problème. La COVED a attiré notre attention sur ce problème, ce sont des déchets verts qui viennent de Cerisiers. Ils ramènent ces déchets sur la plate-forme de Briennon. Nous avons pris contact avec la Communauté de Communes du Pays d'Othe, intercommunalité concernée. La COVED est prête à nous payer ce qu'il faut, car ce n'est pas normal que l'on récupère ces déchets.

M. LE PRÉSIDENT : Les tonnages collectés pour l'année 2017 s'élèvent à 14 849 t pour 14 644 t en 2018, soit 589 kg/habitant en 2018. Le coût direct est à 88,02 € par habitant en 2017 et à 88,31 € en 2018. Les recettes en 2018 s'élèvent à 2,779 M€ pour 2,760 M€ en dépenses.

En revanche, pour l'année 2017, on constate 2,820 M€ en dépenses pour 2,629 M€ de recettes et ce, sans compter les impayés. De ce fait, une somme d'environ 300 000 € a été perdue en 2017 qu'il convient de récupérer sur les années suivantes.

Les impayés au 31 décembre 2018 s'élevaient à 176 101 €. Grâce aux actions conduites, les impayés s'élèvent au 31 décembre 2019 à 145 000 €.

M. Stéphane GALLOIS : Nous sommes bien placés par rapport au niveau national. Il n'y a pas de majorité nationale en faveur de la redevance incitative.

M. Jean-Louis LEPRUN : Les grandes villes comme Paris ne trient pas leurs déchets.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai travaillé sur ce rapport avec l'agent responsable des statistiques. En conclusion de ce rapport, il est indiqué que le coût de ramassage et de traitement des sacs noirs (OM) ne représente que 42,2 % de notre budget des déchets. Il est important de le retenir et de le faire savoir à notre population.

M. Jacky JUSSOT : Je suis favorable à la redevance incitative. Je ne reviens pas sur ces chiffres. Je vais même voter la délibération.

M. Stéphane GALLOIS : Il n'y a pas de vote. On prend acte.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie de votre intervention. Le souci est de savoir comment encaisser l'argent qui est dû à la comcom. La redevance incitative ne s'appuie que sur les 42 % des coûts et ne prend pas en compte pas le reste.

M. Jacky JUSSOT : Je n'ai jamais dit le contraire s'agissant du recouvrement. Une taxe est facilement encaissable, une redevance est beaucoup plus compliquée.

M. LE PRÉSIDENT : Au prochain Conseil, je vous indiquerai quelles sont les communes dont les habitants sont débiteurs de la taxe.

S'agissant des investissements, ils s'élèvent à 851 000 € en 2 ans. La déchetterie de Seignelay a été modernisée, celle de Saint-Florentin a été étendue. Les subventions reçues s'élèvent à 156 000 € sur l'ensemble des 2 années.

N° 103/2019 : ENVIRONNEMENT – DECHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE – PERIODE 2017-2018 – SERVICE DECHETS

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence déchets

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ainsi que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2017-2018 ;

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service Déchets, ainsi que le rapport présenté pour les années 2017 et 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service Déchets pour les années 2017 et 2018.

10. ENVIRONNEMENT – GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin Yonne Médian – Extension du périmètre

M. Patrice BAILLET : Nous sommes adhérents au Syndicat Mixte Yonne Médian pour une partie de notre territoire située au sud de notre Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Jovinien a demandé son adhésion à ce syndicat mixte.

Nous vous demandons d'approuver cette demande.

M^{me} Martine DEBREUVE : Le Jovinien appartenait déjà à Yonne Médian, mais étant donné que ce territoire s'est agrandi, il s'agit de voter pour cette extension et non pour la totalité.

N° 104/2019 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE BASSIN YONNE MEDIAN – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1061 du 26 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-028 du 15 novembre 2019 acceptant l'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien ;;

Considérant la modification des statuts du syndicat permettant l'intégration de nouvelles communautés de communes au sein de sa structure,

Considérant la candidature de la Communauté de Communes du Jovinien suite à l'extension de son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médian

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

11. SERVICE A LA POPULATION - SPORT – Vente matériels EMS

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons modifié l'organisation de l'École Multi Sports en nous appuyant sur des associations sportives du territoire plus à même de gérer les enfants qui découvrent les différents sports.

Il en résulte que nous avons du matériel non exploité qui peut servir à nos communes qui le désirent.

Vous avez sur la délibération le coût d'achat des différents matériels.

Nous vous proposons la revente au tiers du prix d'achat.

Est-ce que le prix vous convient ?

N° 105/2019 : SERVICE A LA POPULATION – ECOLE MULTISPORTS – VENTE DU MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant l'état du matériel sportif détenu par la Communauté de Communes ainsi que sa vétusté

Considérant les demandes d'acquisition évoquées lors du précédent Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **FIXE** les tarifs de vente de ces équipements à 1/3 du prix d'achat TTC

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. SERVICE A LA POPULATION - SPORT – Mise à disposition boulodrome

M. Patrice BAILLET : Nous avons inauguré notre nouveau boulodrome samedi 14 décembre sous la présidence de notre Sous-Préfète.

Il convient maintenant de définir les conditions de mise à disposition de l'équipement à l'association de l'Entente Sportive Florentinoise section « Pétanque de l'Europe » et valider quelques principes de fonctionnement.

Le site sera mis à disposition à titre gratuit, mais tous les frais de fonctionnement seront supportés par l'association « Pétanque de l'Europe »

Par contre, l'association gestionnaire aura l'obligation de laisser l'usage à toutes les associations de notre territoire de la CCSA contre un défraiement en fonction du temps d'usage.

Notre Communauté de Communes sera associée à la gestion du site et notamment à l'élaboration des tarifs afin de garantir le bon fonctionnement entre les clubs.

En annexe, la convention à signer par le Président.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA a investi, mais confie le fonctionnement à une association qui s'en occupe. Cependant, cette association a des obligations, ce boulodrome est mis à la disposition de l'ensemble des clubs de l'intercommunalité. La convention en annexe précise les droits et les obligations de l'association.

M. Daniel BOUCHERON : C'est la même convention que pour le centre tennistique.

M. LE PRÉSIDENT : C'est exactement la même chose.

M. Jacky JUSSOT : Qui s'occupe de l'entretien des abords ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est la Communauté de Communes. Lorsqu'un accident intervient sur notre territoire, l'assurance responsabilité civile de la CCSA garantit les dommages.

J'ai demandé à ce que 8 personnes responsables soient bien identifiées. La liste est affichée. Il y a toujours un représentant du club en permanence. Cela se passe bien avec le tennis, je ne vois pas pourquoi cela ne se passerait pas bien avec la pétanque.

N° 106/2019 : SERVICE A LA POPULATION – SPORT – EQUIPEMENTS SPORTIFS – BOULODROME – MISE A DISPOSITION A DISPOSITION DU SITE A L'ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la création d'un boulodrome sur le site de Fossé Cailloux à Saint-Florentin ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'occupations du boulodrome communautaire et de son usage ;

Considérant la nécessité de garantir aux joueurs de pétanque licenciés dans des clubs du territoire communautaire l'accès à cet équipement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, jointe en annexe, du boulodrome communautaire, au profit de l'association Entente Sportive du Florentinois*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

13. SERVICE A LA POPULATION – SPORT - ÉQUIPEMENT SPORTIF - centre aquatique

M. LE PRÉSIDENT : Le 20 juin dernier, notre Conseil Communautaire a voté à l'unanimité, moins une abstention, la création d'un centre aquatique communautaire. Une procédure de concours d'architecte a été lancée.

Par décision en date du 13 septembre 2019, le jury (constitué de 10 personnes, 3 professionnels architectes, les membres de la commission d'appel d'offres et le Vice-Président aux sports, soit 7 élus communautaires), a choisi, suivant la méthode dite des avocats, 3 cabinets d'architectes parmi les 31 cabinets qui avaient postulé.

Le concours a donc mis à l'épreuve :

- Le groupement dont le mandataire est la société BVL
- Le groupement dont le mandataire est la société BBM
- Le groupement dont le mandataire est la société Po&Po

Le 15 novembre 2019, les trois cabinets ont rendu leur projet.

Le 6 décembre 2019, sur la base du rapport d'analyse de notre AMO la société H2O, le jury a choisi par 7 voix sur les 10 votants le groupement dont le mandataire est la société Po&Po

Les membres du groupement sont :

- Atelier Po&Po architecte
- GRUET Ingénierie – BE Fluide, structure, économie, VRD/Paysage
- GÉNÉRAL ACOUSTIQUE – BE technique acoustique

Nous vous proposons de valider le travail retenu par le jury.

M^{me} Martine DEBREUVE : J'ai trouvé que c'était très bien. La société H2O a très bien présenté les dossiers. Pour chaque projet, nous avons eu une présentation complète (les +, les -). Nous avons pu voter en toute connaissance de cause. Nous espérons avoir fait le bon choix. On ne peut pas en être certain tant que le projet n'est pas complètement réalisé. Cependant, il s'agit d'une belle structure qui va bien s'intégrer au paysage avec une belle vue sur le canal.

M. LE PRÉSIDENT : On vote le choix de l'architecte sur la base du travail réalisé par le jury.

En ce qui concerne les délais, 9 mois d'études, 3 mois de consultation sont nécessaires, puis 18 mois de travaux minimum. Il s'agit d'un projet à 3 ans.

Au prochain Conseil, l'architecte vous présentera son projet.

N° 107/2019 : SERVICE A LA POPULATION – SPORT – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction

Vu la décision, du 6 décembre 2019, du jury, constitué à cet effet, retenant le projet du groupement dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po »;

Considérant la décision du jury, constitué à cet effet, en date du 6 décembre 2019

Considérant la proposition architecturale du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société « ATELIER PO& PO »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, conformément à la décision rendue par le jury, le programme architectural présenté en annexe pour la construction du centre aquatique communautaire
- **ACCEPTE** comme équipe de maîtrise d'œuvre le Groupement Atelier Po&Po (mandataire), Gruet Ingénierie et Général acoustique pour la construction dudit centre aquatique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

14. SERVICE A LA POPULATION – SOCIAL – RAM – CAF – Élargissement Contrat Enfance Jeunesse -

M^{me} Christine ROUCHÉ : La CCSA a déjà un contrat enfance jeunesse en cours signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion du relais « Les Papillons ».

Nous avons l'opportunité de monter un accompagnement financier complémentaire pour le relais « P'tit Poucet ».

Nous vous proposons de signer un avenant à notre contrat actuel avec la CAF.

**N° 108/2019 : SERVICE A LA POPULATION – SOCIAL – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – RELAIS P'TIT
POUCET – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Vu la convention de prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » du 31 décembre 2018, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ainsi que la convention de prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour le relais « Les Papillons »

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier complémentaire pour le relais « P'tit Poucet ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne afin d'y intégrer le relais « P'tit Poucet »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à venir
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

15. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE –École de musique - Demande de subvention

M. Stéphane GALLOIS : La saison en cours de notre école de musique compte 133 élèves pour l'enseignement de différents instruments.

À cet enseignement s'ajoutent les actions de sensibilisation/éveil dans les écoles primaires et maternelles, la formation musicale, une formation en studio d'enregistrement, le tout en parallèle d'un travail en ateliers. Enfin l'école est engagée dans le cadre « Orchestre à l'école » avec l'école élémentaire Pommier Janson à Saint-Florentin.

Budget prévisionnel pour la saison 2020 : 325 000 €

SM enseignement	241 000 €
Personnel CCSA	58 000 €
Frais de gestion courante	26 000 €

Nous vous proposons de solliciter le Conseil Départemental pour deux subventions de fonctionnement :

- 18.500 € pour le site de Brienon
- 18.500 € pour le site de Saint-Florentin.

N° 109/2019 : SERVICE A LA POPULATION – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement financier des écoles de musique au niveau du Conseil départemental de l'Yonne, ainsi que l'existence d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de cette même collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-SOLLICITE des subventions, pour l'année 2020, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne de la manière suivante :

- 18 500 € pour le site de Brienon-sur-Armançon
- 18 500 € pour le site de Saint-Florentin

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

16. RESSOURCES INTERNES - Rapport d'activité 2017 et 2018

M. LE PRÉSIDENT : Notre Communauté de Communes a été créée le 1^{er} janvier 2017 par le regroupement des ex CC du Florentinois et de Seignelay-Brienon. L'année 2017 a servi à mettre en place l'harmonisation des deux politiques. C'est pourquoi ce premier rapport regroupe les deux premières années, ce qui permet de le présenter comme il le faut, en comparant l'exercice N à celui de N-1.

Avant que chaque commune du territoire de la CCSA le présente à ses administrés, il convient que le Conseil Communautaire en reçoive communication et prenne acte de son contenu.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une présentation dans chaque conseil municipal et le tenir à la disposition des habitants.

M. Emmanuel BOURSAULT : Cette obligation s'impose à tout acteur du secteur public. Un rapport doit être réalisé chaque année sur les activités conduites par la collectivité. C'est toujours organisé de la même façon avec un volet financier qui présente l'action d'une année de la structure.

Le dossier doit être présenté en septembre.

M. LE PRÉSIDENT : Il conviendrait de passer ce rapport avant la fin de votre mandat. Vous le présentez à vos conseillers municipaux qui en prennent acte.

M. Jacky JUSSOT : Où en est le projet de la maison de santé ?

M. LE PRÉSIDENT : Au départ, il était prévu de créer une maison médicale à Brienon. Or, les médecins de Brienon sont suffisamment organisés. De ce fait, 2 maisons médicales, de mon point de vue, sont à réaliser. Une à Héry/Seignelay, une autre à Saint-Florentin. Bien que notre territoire soit en ZRR, les médecins ne s'installent pas pour autant. Or, la ZRR s'éteint le 31 décembre 2020. Il conviendra d'embaucher les médecins et de les salarier. Pour qu'une maison médicale fonctionne, deux médecins sont nécessaires.

M. Stéphane GALLOIS : D'autres professions paramédicales devront être également salariées, dès lors qu'en libéral, ils ont des tarifs conventionnés et plafonnés et des charges qui vont sérieusement augmenter.

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant des finances de la Comcom, c'est l'agglomération de tous les budgets, on y trouve le fonctionnement, le Port, les ZAE et le SPANC. Il faut additionner tous les budgets (fonctionnement et investissements).

Fonctionnement 2017

Dépenses :5 445 k€ recettes : 7 956 k€

Résultat fonctionnement : 2 511 k€

Investissement 2017

Dépenses :2786 k€ recettes : 1461 k€

Résultat investissement : - 1 325 k€

Fonctionnement 2018

Dépenses :7 289 k€ recettes : 9 753 k€

Résultat fonctionnement : 2 464 k€

Investissement 2018

Dépenses :5 113 k€ recettes : 4 114 k€

Résultat investissement : - 999 k€

Encours de la dette

À la fusion des deux communautés de communes :

- Capital restant dû en début de période 2017 : 2 380 906,00 €
- Capital restant dû en fin de période 2018 : 1 767 190,48 €

En 2019, la CCSA s'est encore désendettée de 250 000 €, l'endettement s'élève maintenant aux environs de 1 500 000 €.

Sur les trois ans, pour tous les investissements réalisés, nous n'avons contracté aucun emprunt.

Nos ratios sont excellents. Nos coûts salariaux sont les plus bas de France. Je pourrai vous les transmettre si vous le souhaitez. Ces ratios peuvent faire l'objet d'une réunion de conclusion de 3 ans de mandat.

N° 110/2019 : RESSOURCES INTERNES – RAPPORT D'ACTIVITES 2017 ET 2018

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités 2017-2018 de la Communauté de Communes Serein et Armance*

*Considérant l'obligation qui nous est faite de présenter un rapport d'activités,
Considérant le rapport d'activités 2017-2018 de la Communauté de Communes.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

-PREND ACTE du rapport d'activités 2017- 2018

-DIT que le rapport d'activités 2017-2018 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

17. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 6

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit en fait que d'écriture de compte à compte et de complément d'amortissement pour l'essentiel

Dépenses de fonctionnement	
6817 - Dépréciation des actifs	-8 000,00
673 Titre annulés sur ex antérieur	8 000,00
042 - 6811 Dot. Amortis.	29 749,75
023 - Vir sect. Investis.	-29 749,75
Total	0,00

Dépenses d'investissement	
2183 - matériel informatique	-10,00
27638 Regul subv ZAE	10,00
Total	0,00
Recettes d'investissement	
040- 28041412 Autres immos	10 849,75
040- 280422 Bâtiment	18 900,00
021- Vir section exploit.	-29 749,75
Total	0,00

N° 111/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 8 000.00 €
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000.00 €
042 - 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations	29 749.75 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 29 749.75 €

Total : 0 €

Dépenses d'investissement :

2183 : Matériels informatiques	- 10.00 €
27638 : Autres établissements publics (Régul subv. Budget ZAE 2018)	10.00 €

Total : 0 €

Recettes d'investissement :

040 / 28041412 : Bâtiments et installations	10 849.75 €
040 / 280422 : Bâtiments et installations	18 900.00 €
021 : Virement à la section d'exploitation	- 29 749.75 €

Total : 0 €

18. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ZAE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Dépenses de fonctionnement		
6876	Prov. dépréciation des stocks	-39 190,00
042-71355	Variation des stocks	607 133,28
023	Vir section investissement	-70 872,83
605	Achat matériels	4 924,80
	Total	501 995,25
Recettes de fonctionnement		
7015	Vente de terrains	2 900,00
71355-042	Variation des stocks	492 756,38
7477	Subv exceptionnelle	6 338,87
	Total	501 995,25

Dépenses d'investissement		
3555-040	Terrains aménagés	-42 708,47
1641-040	Emprunts	-491 793,28
1641-040	Emprunts	42 708,47
3555-040	Terrains aménagés	492 756,38
2158	Autres instal.	-25 000,00
	Total	-24 036,90
Recettes d'investissement		
021	Vir sect. Fonct.	-70 872,83
1641	Emprunts	-488 626,10
3555-040	Terrains aménagés	607 133,28
	Total	47 634,35

N° 112/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ZAE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

6876 : Dotations aux provisions pour dépréciation exceptionnelles	- 39 190.00 €
042 – 71355 : Variations de stocks de terrains aménagés	607 133.28 €
023 : Virement à la section d'investissement	- 70 872.83 €
605 : Achat matériels, équipements et travaux	4 924.80 €
Total :	501 995.25 €

Recettes de Fonctionnement :

7015 : Ventes de terrains aménagés	2 900.00 €
71355-042 : Variations de stocks de terrains aménagés	492 756.38 €
7477 : Subventions exceptionnelles	6 338.87 €
Total :	501 995.25 €

Dépenses d'Investissement :

3555 – 040 : Terrains aménagés	- 42 708.47 €
1641 – 040 : Emprunts en euros	- 491 793.28 €
1641 – 040 : Emprunts en euros	42 708.47 €
555 – 040 : Terrains aménagés	492 756.38 €
158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	- 25 000.00 €
Total :	24 036.90 €

Recettes d'Investissement :

021 : Virement à la section de Fonctionnement	- 70 872.83 €
1641 : Emprunts en euros	- 488 626.10 €
3555-040 : Terrains aménagés	607 133.28 €
Total :	607 133.28 €

19. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL - Admission en non-valeur

M. LE PRÉSIDENT : Admission en non-valeur de la reprise de ferraille ancienne.
Montant : 4 771,28 €.

N° 113/2019 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin ;*

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 19 novembre 2019 pour un montant total de 4 771.28 €

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● APPROUVE l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 771.28 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4130870215 dressée par le comptable public le 19 novembre 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2014	T-703500000177	317,46 €		
2014	T-703500000031	971,18 €		
2014	T-703500000075	694,84 €		
2014	T-703500000170	509,20 €	Reprise ferrailles et cartons	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2014	T-703500000163	980,80 €		
2014	T-703500000032	1 297,80 €		

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2019.

20. RESSOURCES INTERNES - Indemnité trésorier

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous soumettons la demande d'indemnité de Monsieur LAGRANGE pour un montant brut de 758,54 €.

N° 114/2019 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – INDEMNITES DE CONSEIL A VERSER AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Vu la demande de Monsieur LAGRANGE Dominique comptable du Trésor Public de Saint Florentin ;

Considérant le travail régulier réalisé entre les services communautaires et Monsieur le Trésorier

Considérant la demande de versement de l'indemnité de conseil formulée par écrit par Monsieur LAGRANGE Dominique pour un montant de 758.54 € Brut

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Madame PIAT, Messieurs GALLOIS, MAILLARD, et RAMON), 4 abstentions (Mesdames BASSET et DEBREUVE, Messieurs BLAUVAC et GUINET BAUDIN) et 32 voix pour,

- DÉCIDE d'accepter la demande d'indemnité de Monsieur LAGRANGE Dominique, Comptable du Trésor, pour un montant de 758.54 € brut au titre de la gestion des 270 jours de l'année 2019

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2019.

21. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : Il convient de faire passer la consigne suivante aux habitants : mettre des bâches sur leur remorque lorsqu'ils se rendent à la déchetterie. Les riverains se plaignent de subir les nuisances.

M. Daniel MAILLARD : Il convient de transmettre la même consigne aux camions de la COVED qui quittent la déchetterie.

M. Stéphane GALLOIS : Il faut faire un courrier à Ormoy pour les accotements autour du centre de tri.

M. LE PRÉSIDENT : M^{me} la maire d'Ormoy, c'est à vous d'intervenir.

M^{me} Chantal RATIVEAU : Les contacts téléphoniques que l'on a avec le nouveau directeur ne sont pas suivis d'effet.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut écrire en recommandé avec des photos et nous en transmettre une copie. Vous écrivez en signalant que vous n'êtes pas satisfaite. Comme c'est notre fournisseur, on pourra intervenir.

M^{me} Chantal RATIVEAU : Ce n'est pas simple avec les chauffeurs qui circulent dans les sens interdits.

M. Kamel FERRAG : Peut-on disposer de 10 barnums début juin ?

M. LE PRÉSIDENT : On accueille les RÉCID'EAU sur le territoire. Nous leur remettons du matériel à disposition. De ce fait, de nombreux barnums seront utilisés. Je suggère à mon successeur l'achat de barnums. Quand tout le monde s'y met, c'est le premier qui demande qui l'a.

M. Patrice BAILLET : Les RÉCID'EAU n'utiliseront pas tous les barnums, il en restera des disponibles.

M. Kamel FERRAG : J'ai écrit, mais nous n'avons pas encore eu de réponse.

M. LE PRÉSIDENT : 53 classes viendront dans le cadre du RÉCID'EAU.

M. Kamel FERRAG : On est adhérent à l'intercommunalité et on ne peut pas disposer des barnums, ils sont réservés à l'avance par une personne.

M. LE PRÉSIDENT : Je prends l'engagement ce soir. Vous aurez les 10 barnums.

M. Jean-Louis LEPRUN : Une réunion a eu lieu il y a quelques jours au sujet d'un ruisseau envasé et depuis des années, nous nous battons pour pouvoir curer ce ruisseau. Les techniciens de la SMBVA sont venus nous présenter un projet. Il y a trois jours, une étude a été réalisée sur le secteur sans que nous le sachions. Le résultat est que ce ruisseau ne nécessite pas d'être curé, mais il faut faire à côté une zone humide. Autrefois, il était comme ça.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas de position, je veux bien écouter et défendre un point de vue si c'est défendable.

M. Stéphane GALLOIS : Dans le même ordre d'idée, une étude a été faite sur les ruisseaux de Turny.

M. Alain LAGARENNE : Je signale à cette assemblée que le CAO de Jaulges n'existe plus et que les clés seront remises au ministère des Armées demain à la Préfecture et que la réquisition était levée.

M. Jean-Yves MOYSE : La commune d'Esnon a fait la demande d'intégrer la Communauté de Communes de Migennes.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai bien reçue. J'ai un délai pour y répondre. Nous respecterons la loi.

M^{me} Chantal RATIVEAU : Il en est de même pour Ormoy. Une demande a été faite pour adhérer à la Communauté de Communes de Migennes.

M. LE PRÉSIDENT : Je me demande si je vais vous vendre notre matériel. Si vous ne faites plus partie de la CCSA, il ne serait pas normal de vous faire bénéficier du tiers du prix. Cela fait 3 ans que nous mettons de l'ordre dans les finances. C'est la CCSA qui a payé tous ces investissements... Je ne sais pas quelle attitude à avoir avec les communes qui veulent sortir de notre Communauté de Communes.

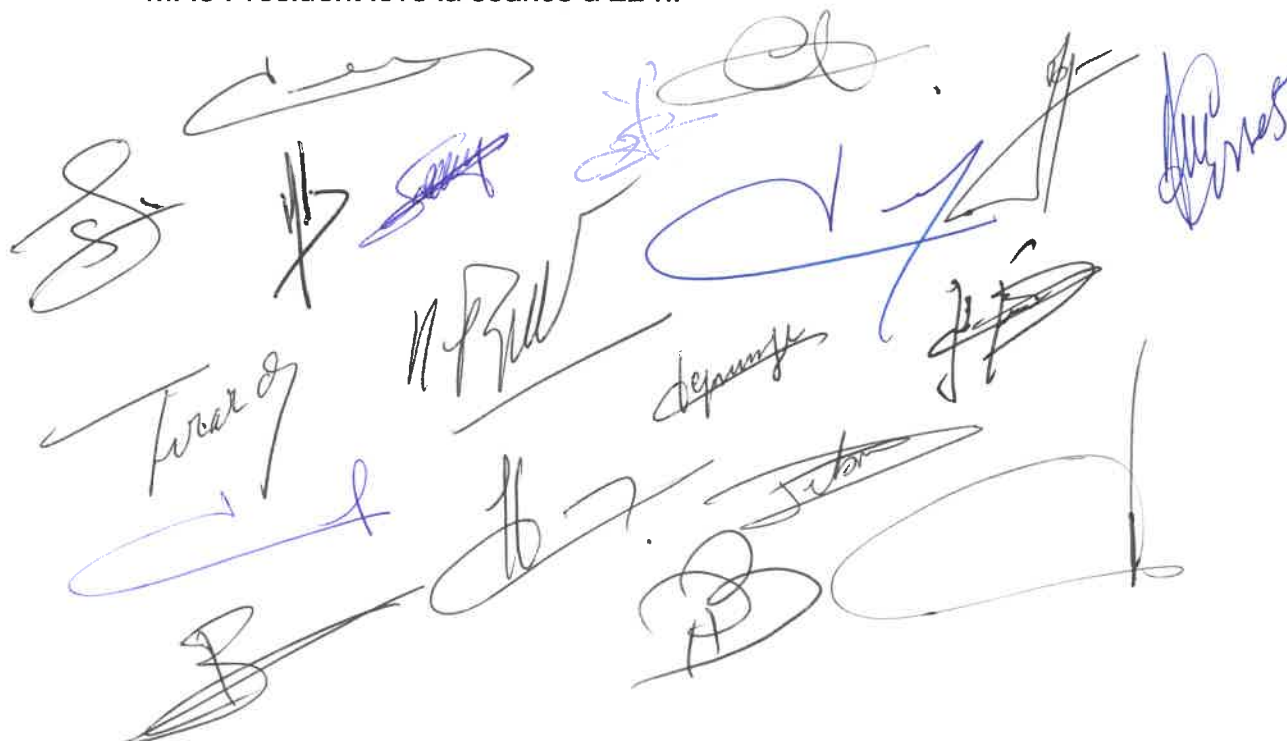
M. Jean-Claude CARRA : Vous n'ignorez pas que la commune de Brienon a fait la même demande.

M. LE PRÉSIDENT : Officiellement, je ne le sais pas. Je n'ai pas reçu de courrier de la part du maire.

M. Jean-Claude CARRA : Cependant, vous avez diffusé une lettre aux habitants. Nous allons répondre aux habitants et je vous confirme que la commune de Brienon a fait la demande.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais rester très en retrait avec Brienon tant que cela n'est pas réglé. Il n'est pas question que la CCSA dépense de l'argent pour ces trois communes si on n'est pas fixé. J'établirai le montant exact des dépenses faites en faveur de Brienon, c'est assez impressionnant. Quelqu'un qui vient derrière nous et qui pense ramasser tout cela pour rien... ce n'est pas fait. Une loi existe que nous allons respecter. C'est trop facile... Les hommes passent, les territoires restent. Tout cela pour des histoires d'humeur... c'est ridicule. Depuis le 16^e siècle, les communes de Brienon et de Saint-Florentin s'affrontent.

M. le Président lève la séance à 22 h.



A collection of various handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are scattered across the page, including names like 'Huang', 'Paul', and 'Brent'. Some are stylized and overlapping, while others are more distinct. The blue ink is used for some of the signatures, providing a visual contrast to the black ink.